

**Avantages sociaux - Années civiles 2022-2023-2024-2025**

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : 8792

|                                       |                                                                                                    |                 |                        |
|---------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|------------------------|
| <b>Type de circulaire<sup>1</sup></b> | <b>Circulaire d'instruction</b>                                                                    | <b>Validité</b> | à partir du 15/05/2025 |
| <b>Documents à renvoyer</b>           | oui, voir contenu de la circulaire                                                                 |                 |                        |
| <b>Résumé</b>                         | Rappel de la réglementation sur les avantages sociaux et liens pour la complétion des formulaires. |                 |                        |
| <b>Mots-clés</b>                      | Avantages sociaux                                                                                  |                 |                        |

**Établissements et pouvoirs organisateurs concernés**

|                               |                                                                                                                                                                                |                                                                                  |
|-------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Réseaux d'enseignement</b> | <b>Ens. officiel subventionné</b>                                                                                                                                              | <b>Ens. libre subventionné</b><br>Libre confessionnel<br>Libre non confessionnel |
| <b>Unités d'enseignement</b>  | Maternel ordinaire<br>Primaire ordinaire<br>Secondaire ordinaire<br>Secondaire en alternance (CEFA)<br><br>Maternel spécialisé<br>Primaire spécialisé<br>Secondaire spécialisé |                                                                                  |

<sup>1</sup> Il existe actuellement quatre types de circulaire : la **circulaire urgente** (rouge), la **circulaire de rentrée** (bleu), la **circulaire d'instruction** (vert) et la circulaire informative (gris).

## Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Direction générale de l'Enseignement obligatoire - Fabrice AERTS-BANCKEN, Directeur général

## Personne(s) de contact concernant la circulaire

| Nom, prénom          | SG/DG/Service                                                           | Téléphone et email                        |
|----------------------|-------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| VANCAEYZEELE Mélanie | DGEO - Service du comptage, de l'obligatoire scolaire et de la gratuité | 02/690.83.21<br>avantages.sociaux@cfwb.be |
| MEYERS Mathilde      | DGEO - Service du comptage, de l'obligatoire scolaire et de la gratuité | 02/690.88.62<br>avantages.sociaux@cfwb.be |

**Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles**  
**Administration générale de l'Enseignement**  
**Direction générale des personnels de l'enseignement**

# **Avantages sociaux – Années civiles 2022-2023-2024-2025**

# Mot d'introduction

Madame, Monsieur,

Le décret du 07 juin 2001 relatif aux avantages sociaux prévoit que le Gouvernement de la Communauté française présente au Parlement un rapport bisannuel sur l'exécution de cette matière.

A cette fin, il revient à l'Administration de collecter toutes les données utiles à l'élaboration du rapport et de veiller à la bonne application du décret.

Dans un souci de simplification administrative, l'Administration a mis en ligne un formulaire électronique facilitant cette récolte.

Je vous remercie d'accorder le plus grand soin à cette obligation d'information telle que prévue par l'article 4, § 2, du décret précité et par l'article 33 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, dite du « Pacte scolaire ».

Votre participation étant essentielle, je vous prie de bien vouloir remplir ce formulaire, même si aucun avantage social n'a été accordé ou perçu au cours des années mentionnées.

**Fabrice AERTS-BANCKEN**

**Directeur général**



# Table des matières

Mot d'introduction..... 2

Table des matières..... 3

Documents à renvoyer ..... 4

Personnes à contacter ..... 4



## Documents à renvoyer

| Formulaire à compléter                               | Destinataire                 | Date limite de réception |
|------------------------------------------------------|------------------------------|--------------------------|
| Formulaires à destination des pouvoirs octroyants    | Communes, provinces et COCOF | 04/07/2025               |
| Formulaires à destination des pouvoirs bénéficiaires | PO de l'enseignement libre   | 04/07/2025               |



## Personnes à contacter

| Identité                | Fonction | Matière           | Coordonnées                               |
|-------------------------|----------|-------------------|-------------------------------------------|
| MEYERS Mathilde         | Attachée | Avantages sociaux | 02/690.88.62<br>avantages.sociaux@cfwb.be |
| VANCAEYZEELE<br>Mélanie |          | Avantages sociaux | 02/690.83.21<br>avantages.sociaux@cfwb.be |

## **1. Rappel des dispositions légales**

Un avantage social est un bénéfice à caractère social destiné aux élèves, qui n'entre pas dans le fonctionnement ordinaire de la classe, à l'exception de l'accès aux infrastructures sportives et culturelles lorsqu'il s'inscrit dans le cadre de la réalisation du programme scolaire.

L'article 2 du décret du 7 juin 2001 relatif aux avantages sociaux dresse une liste exhaustive des avantages sociaux susceptibles d'être octroyés par une commune. En d'autres termes, seul ce qui est repris dans cette liste peut être considéré comme avantage social au sens du décret susmentionné.

Constituent seuls des avantages sociaux, dans la mesure où ils servent directement à l'élève :

- 1) L'organisation de restaurants et de cantines scolaires (sauf si liés à des sections d'hôtellerie et de l'alimentation) ;
- 2) La distribution d'aliments et de friandises ainsi que de jouets hors matériel propre aux activités d'enseignement ;
- 3) L'organisation de l'accueil des élèves : une heure avant le début et une heure après la fin des cours (en d'autres termes, en dehors de l'horaire scolaire) ;
- 4) La garderie du repas de midi si sa durée est comprise entre une ½ heure et une heure ;
- 5) La distribution de vêtements hors les vêtements propres à l'enseignement ;
- 6) L'organisation de colonies scolaires spécifiques pour enfants à la santé déficiente ;
- 7) L'accès aux piscines (accessibles au public) et le transport si la piscine fréquentée pendant l'horaire scolaire n'est pas située sur le territoire de la commune ;
- 8) L'accès aux infrastructures communales, provinciales et de la Commission communautaire française permettant une activité éducative (sauf les bâtiments scolaires et les piscines non visées au point précédent)
- 9) L'accès aux plaines de jeux organisées et aux cures de jour pendant le temps scolaire et pendant les vacances sur le territoire de la commune ;
- 10) Les aides financières ou en nature à des groupements, associations ou organismes dont un des objets est l'octroi d'aides sociales qui seraient réservées aux élèves (subsidés accordés à des associations qui par cette aide financière, agiraient en lieu et place du pouvoir organisateur dans l'octroi des avantages sociaux).

## **2. Les modalités d'octroi**

Les communes, les provinces ou la Commission communautaire française, lorsqu'elles décident d'octroyer des avantages sociaux au bénéfice des élèves qui fréquentent les écoles ou implantations qu'elles organisent, sont tenues d'accorder dans des conditions similaires les mêmes avantages aux élèves qui fréquentent les écoles ou implantations de l'enseignement libre subventionné de même catégorie, qui se situent sur le même territoire pour autant que ces écoles ou implantations en fassent la demande.

Un pouvoir organisateur de l'enseignement libre subventionné dont les élèves bénéficient d'un ou de plusieurs avantages sociaux, ne peut offrir à ses élèves ou recevoir à leur attention aucun autre avantage de même nature.

De même, il ne peut profiter de cette aide pour accroître le même avantage social au bénéfice de ses élèves.

### 3. Obligation d'information

- Des pouvoirs bénéficiaires : Les pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre subventionné, dont les élèves reçoivent des avantages sociaux, doivent transmettre au Gouvernement, ainsi qu'à la commune, à la province ou à la Commission communautaire française, la liste de ces avantages dans le mois qui suit leur attribution.
- Des pouvoirs octroyants : les communes, les provinces ou la Commission communautaire française qui accordent des avantages sociaux aux écoles ou implantations qu'elles organisent doivent transmettre la liste de ces avantages au Gouvernement, ainsi qu'aux écoles ou implantations libres de la même catégorie situées sur leur territoire. Cette liste doit également être communiquée aux autres pouvoirs octroyants susceptibles de fournir des avantages sociaux, dans le mois suivant la décision d'octroi.

De plus, les conseils communaux, provinciaux et l'Assemblée de la Commission communautaire française qui accordent des avantages à des établissements dont ils ne sont pas les pouvoirs organisateurs doivent transmettre au Gouvernement la liste de ces avantages sociaux dans les 10 jours suivant la décision.

Afin de faciliter l'exécution de vos obligations susmentionnées, l'administration a élaboré un formulaire que vous êtes tenus de compléter.

### 4. Formulaires à compléter

Ci-dessous, vous trouverez le lien qui vous permettra de remplir votre obligation d'information auprès de la Communauté française. Ces formulaires en ligne doivent être soumis à l'administration pour **le 4 juillet au plus tard**.

Aucun formulaire papier ne devra être envoyé à l'administration. Le remplissage des formulaires et la mise à disposition des documents si nécessaires seront suffisants.

**Nous vous prions de bien vouloir compléter ce formulaire, même si vous n'avez ni bénéficié d'un avantage social ni en avez octroyé au cours des années concernées.**

[Veuillez cliquer ici pour accéder au formulaire.](#)

**Vos identifiants Cerbere sont nécessaires pour accéder au formulaire.**

L'Administration se réserve le droit de réclamer l'ensemble des pièces qu'elle juge nécessaire en vue de vérifier la véracité des informations communiquées par les pouvoirs organisateurs octroyants et bénéficiaires

### 5. Pour toutes demandes d'informations :

Vous pouvez écrire à :

Direction générale de l'Enseignement obligatoire Service général des Affaires  
Transversales – Avantages sociaux Rue A. Lavallée, 1 1080 Bruxelles

Ou :

Courriel : [avantages.sociaux@cfwb.be](mailto:avantages.sociaux@cfwb.be)

Tél. : 02.690.88.62 / 02.690.83.21